

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation TSLA

Séance du 26 mai 2020

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 20 décembre 2019 sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation TSLA proposé le réseau régional Occitadys.

Après un premier examen de la lettre d'intention en séance du 21 mai 2019, le projet a bénéficié d'une séance d'accompagnement dans l'accélérateur 51 le 18 juillet 2019. Après de nombreux échanges, la nouvelle version de cahier des charges qui a été déposée le 13 mai dernier intègre l'annonce présidentielle de l'extension des plateformes de coordination et d'orientation précoces (PCO) TSA-TND le 11 février dernier. Après un examen lors de sa séance du 26 mai 2020, le comité technique a rendu son avis le 17 juin 2020.

Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) touchent 6% d'une classe d'âge (1% de troubles sévères), à savoir moins de 4 000 enfants naissant annuellement en Occitanie

- Le diagnostic est fait avec un retard de 2 à 8 ans, et les familles sont en difficulté pour obtenir le diagnostic précis, et pour pouvoir bénéficier des soins et des aménagements pédagogiques.
- Les familles sont démunies dans le parcours de soins pour les troubles les plus sévères (environ 3 100 d'entre eux) nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire.
- L'absence de financement des actes non pris en charge par l'Assurance Maladie majore les inégalités socio culturelles et économiques avec un retentissement sur toute la vie, ceci dans le contexte actuel de risques économiques et sociaux majorés.

Objet de l'expérimentation

Le projet Parcours de santé TSLA Occitanie porte sur la mise en place, à l'échelle de l'Occitanie, d'un dispositif d'organisation des soins en premier et en second recours. L'objectif poursuivi est de permettre aux enfants de 6 à 15 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages et à leur famille, d'accéder au bon niveau d'expertise, de bénéficier précocement de bilans et de prises en charges rééducatives adaptées à leur situation avec un financement des soins rééducatifs non pris en charge par l'assurance maladie afin de limiter les conséquences délétères à court moyen et long termes de ces troubles. Il s'appuie sur les deux derniers référentiels de la Haute autorité de santé : Le parcours de santé Troubles spécifiques du langage et des apprentissages, publié en 2018 et le Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS).

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Finalité organisationnelle

Le projet soumis est recevable en ce qu'il propose une organisation innovante concourant à l'amélioration de la prise en charge et du parcours des enfants de 6 à 15 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages et à leur famille par une prise en charge pluri professionnelle coordonnée prévoyant bilans et paniers de soin en fonction de la situation telle que définie par la Haute Autorité de santé pour le parcours TSLA.

Dérogation

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de financement d'activités financées à l'acte ou à l'activité par un financement forfaitaire par épisodes, séquences ou parcours de soins ainsi que la prise en charge de prestations non prises en charges. A ce titre, il déroge à l'article L. 162-1-7, L.162-5, L.162-22-6, L. 162-26 du code de la sécurité sociale et aux 1°, 2°, 5° et 6° de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale en tant qu'ils concernent les frais couverts par l'assurance maladie.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée locale et concerne la région Occitanie.

Modalités de financement du projet

L'expérimentation prévoit la mise en place de 11 forfaits permettant de prendre des consultations, des bilans, des soins et de la coordination sur la séquence de soins pour une prise en charge de 10 335 patients sur la durée de l'expérimentation.

Les 11 forfaits mis en place sont :

- un forfait Médecin diagnostic et évaluation « second recours » de 300 €
- un forfait Médecin post rééducation de suivi/bilan (avec renouvellement éventuel) de 120 €
- un forfait de bilan psychomotricité/ergothérapie de 150 €
- un forfait de bilan d'efficacité intellectuelle et neuropsychologique de 250 €
- un forfait de bilan complémentaire neuropsychologique de 170 €
- un forfait de bilan complémentaire mémoire de 150 €
- un forfait de séances niveau 2 psychomotricité /ergothérapie 1 575 € (Panier moyen de 35 séances)
- un forfait de séances niveau 1 psychomotricité / ergothérapique 1 350 € (Panier moyen de 30 séances)
- un forfait de suivi psychologique syndrome anxieux secondaire et/ou conséquence du trouble, remédiation cognitive des troubles des fonctions exécutives 450 € (Panier moyen de 10 séances)
- un forfait de séances « Groupe Barkley » (10 séances collectives de 1 heure) de 450 €
- un forfait annuel de support et de coordination par enfant de niveau 2 de 250 €

Le besoin de financement au titre de la prise en charge par le fonds pour l'innovation du système de santé s'élève à 20 947 918 € pour la durée de l'expérimentation répartis en 5 024 550 € au titre de la première année, 7 772 368 € au titre de la deuxième année et 8 151 000 € au titre de la troisième année qui est optionnelle. Des coûts d'ingénierie de projet sont évalués à 499 087 € dont 223 126 € la première année, 169 218 € la deuxième année et 106 743 € la troisième année (optionnelle), à financer par le fonds d'intervention régional.

En fonction des travaux qui seront menés sur la question de la participation des assurés dans le cadre des organisations innovantes, le comité technique de l'innovation en santé pourra demander la modification, en cours d'expérimentation, du cahier des charges sur cet aspect.

Durée de l'expérimentation

L'expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans à compter de l'inclusion du premier patient avec une troisième année optionnelle.

Modalités d'évaluation

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

L'objectif de l'expérimentation est défini explicitement et consiste à mettre en œuvre un parcours de santé favorisant le repérage précoce des enfants de 6 à 15 ans présentant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA) sur la région Occitanie. Il s'agit donc de tenter de lever certains obstacles actuels auxquels les familles et enfants concernés font face : inégalités territoriales, culturelles et financières d'accès aux soins.

La durée d'expérimentation, prévue sur 2 ans (avec une troisième année optionnelle), est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

Elle s'attachera dans un premier temps à apprécier l'opérationnalité du projet, notamment à travers les observations suivantes :

- L'expérimentation permet-elle aux patients inclus de bénéficier d'une offre de soins plus accessible sur les plans territorial et social et mieux adaptée à la complexité du trouble ?
- Les niveaux de recours sont-ils plus clairs pour les familles ?

- Les outils utilisés par les équipes de premier et second recours ont-ils été harmonisés selon les recommandations de la HAS ?
- Le modèle économique est-il lisible par tous les acteurs et permet-il une appropriation aisée du dispositif ?

Sur le plan de l'efficacité et de l'efficience, l'évaluation cherchera à identifier l'impact du dispositif dans différents domaines :

- La solvabilisation de la prise en charge permet-elle aux familles qui avaient des difficultés d'accéder aux bilans de première ligne (psychomotricité, ergothérapie) dans les situations de troubles simples ?
- Observe-t-on une montée progressive en compétences des professionnels grâce et vers les différents niveaux de recours ?
- L'expérimentation a-t-elle permis de réduire certaines dépenses de santé à court terme (actes redondants, dépenses de transport) ?

Sur le plan de la reproductibilité du dispositif, l'évaluation s'appuiera sur les observations qualitatives réalisées dans le cadre de l'analyse d'implantation du dispositif, sur les éléments de contexte (positionnement des différents acteurs institutionnels, professionnels, patients...), l'efficacité du dispositif ainsi que sur la projection de l'impact budgétaire de son déploiement.

Avis sur le projet d'expérimentation :

- *faisabilité opérationnelle* : étant donné l'expérience d'Occitadys dans la structuration du parcours et la formation au parcours TSLA ainsi que sa connaissance de l'offre sur le territoire régional, l'expérimentation proposée apparaît opérationnelle dans les délais proposés.
- *caractère efficient* : La prise en charge proposée a vocation à améliorer le parcours de vie de l'enfant porteur de troubles TSLA par une meilleure orientation, un meilleur diagnostic et plus rapide, un accès aux soins facilité et un renforcement de la réussite scolaire et devrait avoir un impact médico-économique favorable. Elle devrait notamment, contribuer à réduire les ruptures de parcours par renoncement aux soins et les actes redondants ou inutiles. L'évaluation en fin d'expérimentation, devrait permettre d'objectiver des éléments d'efficience de la prise en charge.
- *caractère innovant* : L'expérimentation permet de tester un parcours de prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée incluant des prestations non prises en charge actuellement par l'assurance maladie et prévoyant des correspondants d'entrée de parcours. Cette expérimentation offre le cadre à une structuration de l'offre par un maillage territorial gradué entre premier et deuxième recours.
- *reproductibilité* : le parcours et l'organisation proposés sont bien définis et protocolisés avec une description claire des ressources nécessaires, du temps et du rôle des intervenants. L'organisation proposée par le projet peut être reproduite dans d'autres régions où il existe une possibilité de maillage territorial entre des intervenants de premier recours et de second recours.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, le directeur général de l'ARS Occitanie, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale